Règlement appel à projets : « Inclusion par le Numérique » par le Collectif pour l'Emploi

Article 1 : le Collectif pour l'Emploi

Inspiré de la méthode *Collective impact*, le Collectif pour l'Emploi a pour ambition de rapprocher l'offre et la demande d'emploi sur les métiers d'avenir et qui peinent à recruter, en soutenant les bonnes pratiques et en mettant en relation les initiatives de terrain.

Le Collectif pour l'Emploi regroupe 6 partenaires engagés autour d'une démarche collective et innovante, en faveur de l'emploi et qui mettent en commun des ressources et du mécénat de compétences. Le Collectif pour l'Emploi base son action sur la collaboration avec des acteurs associatifs locaux.

Les 6 partenaires animent, coordonnent et soutiennent de manière transverse trois territoires pilotes (le département de la Seine-Saint Denis, Le Grand Lyon et la métropole Aix-Marseille-Provence), et travaillent avec des acteurs publics de l'emploi en local, pour ancrer localement la démarche et promouvoir les initiatives qui en résultent.

Territoires	Seine Saint-Denis	Grand Lyon	Aix-Marseille-Prov.
Acteurs associatifs	C2DI 93	Evolem Citoyen	Marseille Solution

En 4 ans d'existence, le Collectif pour l'Emploi a co-construit plusieurs actions comme le Parcours Ecole Entreprise en Seine Saint-Denis, le Parcours What'SAP à Lyon et la boutique Ecole Skola à Marseille.

Le Collectif pour l'Emploi sélectionne les projets qu'il soutient au travers d'appels à projets. Le Collectif travaille ensuite en co-construction avec les associations porteuses des projets sélectionnés.

Pour cet appel à projets, l'axe du numérique a été sélectionné car il ressort comme un dénominateur commun et majeur de frein à l'emploi sur les 3 territoires.

Article 2 : Objectif de l'appel à projets

Le Collectif pour l'Emploi souhaite soutenir un ou plusieurs projets relatifs à l'inclusion numérique dans l'emploi, sur au moins un des 3 territoires suivants :

- Seine Saint-Denis
- Grand Lyon
- Métropole Aix-Marseille -Provence

Il s'agit de mettre en œuvre des actions d'inclusion numérique permettant à des publics éloignés de l'emploi d'accéder aux métiers du numérique afin d'améliorer et pérenniser leur employabilité.

L'appel à projets est volontairement non directif : il doit permettre de faire émerger les meilleures idées et est un appel à la créativité.

Article 3 : Eligibilité des candidats

Les réponses à l'appel à projets « Inclusion par le Numérique » sont ouvertes à tout organisme ayant son siège en France Métropolitaine, et constitué en association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou tout autre organisme exerçant une activité d'intérêt général visée aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts.

Les candidatures sont ouvertes aux projets existants. Les projets devront impérativement être déployés en France sur au moins un des territoires d'intervention du Collectif pour l'Emploi : le département de la Seine Saint Denis, le Grand Lyon ou la métropole Aix-Marseille-Provence.

Le candidat devra remplir les critères d'éligibilité au mécénat suivants (critères cumulatifs) :

- Sauf exceptions, exercer son activité en France ;
- Exercer son activité dans au moins un des domaines d'intérêt général ;
- Avoir un caractère non lucratif ;
- Ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes ;
- Le projet associatif proposé ne devra pas être déjà soutenu par une Fondation des entreprises partenaires du Collectif pour l'Emploi
- Proposer un projet associatif en partenariat avec un acteur local public

Seront déclarées comme non éligibles :

- Les structures non déclarées,
- Celles qui feront appel à de la sous-traitance sur le projet
- Celles qui ne proposeront pas au moins un projet sur au moins un des 3 territoires suivants : Département de la Seine-Saint-Denis, Grand Lyon, Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Les associations ou collectifs d'associations ayant un budget cumulé supérieur à 1 million d'euros
- Les structures ayant dans leur gouvernance au moins un des membres du Collectif

Article 4 : Modalité de candidature

Faire acte de candidature pour l'appel à projets est gratuit.

Le projet doit être transmis via la plateforme Optimy.

Le projet doit être transmis avant la date et heure de clôture suivante : **28 février 2020, 17h**.

Article 5 : constitution du dossier de réponse

La réponse devra obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- Une fiche de synthèse du (des) projet(s)
- Un budget prévisionnel (évaluation des coûts de production)
- Un pitch vidéo d'une à deux minutes (format .avi ou .mov)
- Une étude d'impact (description des indicateurs et du mode de recueil des données qui permettront de mesurer l'impact des actions dans la durée)
- Le Logo de la (des) structure(s) candidate(s)
- La description de l'organisation à mettre en place pour un passage à l'échelle
- La description de(s) projet(s) éventuellement déjà mené(s) dans le domaine à titre d'exemple

Article 6 : Sélection des projets

Les projets présentés au Collectif pour l'Emploi seront évalués par un comité de sélection national composé de personnalités des 6 membres du Collectif pour l'Emploi et de personnalités qualifiées du tissu associatif et institutionnel local.

Les projets seront évalués sur les critères suivants (liste non exhaustive) :

- Temps nécessaire au lancement du projet
- Facilité à essaimer, dupliquer le projet
- Aspect innovant du projet
- Coût par bénéficiaire

Les propositions claires, synthétiques et factuelles seront privilégiées.

Le comité désigne les lauréats. Ses décisions seront souveraines et incontestables.

Article 7 : Dotation

Pour cet appel à projets, la dotation inclura du financement et du mécénat de compétences. Le mécénat de compétences portera sur de l'ingénierie de projet.

Les montants de la dotation et du mécénat de compétences seront définis à l'issue de la phase de sélection, et décidés de manière collégiale par les membres du Collectif pour l'Emploi en fonction :

- De l'impact du projet (nombre de bénéficiaires directs et indirects),
- De l'adéquation du(des) projet(s) retenu(s) avec les enjeux déterminés par le collectif pour l'emploi,
- Du potentiel de passage à l'échelle qu'il(s) recèle(nt)

- Des coûts de production nécessaires à la mise en œuvre du (des) projet(s)

Dotation	Mécénat de compétences
La dotation financière allouée à l'appel à projets pourra atteindre la somme de 90 000€. 3 projets au maximum seront sélectionnés. La dotation sera versée par les Fondations membres du Collectif pour l'Emploi. Les lauréats devront retourner par mail les justificatifs suivants : - Statuts de l'association datés et signés - Copie de la parution au JO - Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau - Derniers rapports d'activités - Compte du dernier exercice clos - RIB	Le mécénat de compétences pourra atteindre jusqu'à 100 jours sur une durée de 12 mois, à partager sur au maximum 3 projets.

Article 8 : Engagement des candidats

Les candidats s'engagent à être disponibles sur les dates d'oraux suivantes :

- Lundi 11 mai 2020 pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Mardi 12 mai 2020 pour le Grand Lyon
- Mercredi 13 mai 2020 pour le département de Seine-Saint-Denis

NB : les dates sont fournies à titre indicatif, le Collectif pour l'Emploi se réserve le droit de modifier ces dates, et d'en informer les candidats présélectionnés.

Article 9 : Engagement du(des) lauréat(s)

Le(s) lauréat(s) s'engage(nt) à communiquer l'intégralité des documents listés à l'article 7, afin que la dotation puisse être versée, et le mécénat de compétences attribué.

Le(s) lauréat(s) autorisent le Collectif pour l'Emploi à publier leur nom, leur logo, des photos en ligne avec l'action(s) financée(s), ainsi que la description du (des) projet(s) dans le cadre des actions de communication.

Le(s) lauréat(s) s'obligent à mentionner la dotation financière et le mécénat de compétences alloués par le Collectif pour l'Emploi dans tout moyen de communication à sa (leurs) disposition(s), et notamment par la présence du logo Collectif pour l'Emploi sur leurs brochures, site web et supports relatifs à tous évènements.

Article 10 : Confidentialité

Les membres du comité de sélection et les personnes ayant accès aux dossiers de candidatures déposés dans le cadre de l'appel à projets « Inclusion par le Numérique » s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets des candidats non lauréats.

Article 11 : Annulation

Dans l'hypothèse où la procédure de l'appel à projets « Inclusion par le Numérique » ne pouvait être menée à son terme pour des raisons indépendantes du Collectif pour l'Emploi, l'opération sera annulée de plein droit, sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

Le Collectif pour l'Emploi ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre, et aucun remboursement, ni indemnité d'aucune sorte, ne seront dus aux candidats.

Article 12 : Calendrier

Le calendrier de l'appel à projets « Inclusion par le Numérique » est le suivant :

- Publication de l'appel à projets : 1er février 2020
- Clôture de l'appel à projets : 28 février 2020 ou au 50ème dossier de candidature soumis sur la plateforme Optimy

En cas de nécessité, le Collectif pour l'Emploi se réserve le droit de prolonger la période de consultation.

Article 13 : Contacts

Contact Collectif pour l'Emploi : collectif.pour.emploi@gmail.com

Merci de préciser dans l'objet du mail : Appel à projets « Inclusion par le Numérique »